



OPCVM de droit français

OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS

RAPPORT ANNUEL au 29 décembre 2023

Société de gestion : Natixis Investment Managers International

Dépositaire : CACEIS Bank

Commissaire aux comptes: Mazars





Sommaire

	Page
1. Rapport de Gestion	3
a) Politique d'investissement	3
■ Politique de gestion	
b) Informations sur l'OPC	9
■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice	
■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir	
■ OPC Indiciel	
■ Fonds de fonds alternatifs	
■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)	
■ Réglementation SFTR	
■ Accès à la documentation	
c) Informations sur les risques	16
■ Méthode de calcul du risque global	
■ Exposition à la titrisation	
■ Gestion des risques	
■ Gestion des liquidités	
■ Traitement des actifs non liquides	
d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)	17
2. Engagements de gouvernance et compliance	18
3. Frais et Fiscalité	38
4. Certification du Commissaire aux comptes	39
5. Comptes de l'exercice	44
6. Annexe(s)	82





- a) Politique d'investissement
- Politique de gestion

Contexte économique et financier

• La croissance mondiale a ralenti au cours de l'année 2023 en raison d'une inflation toujours élevée, bien qu'en nette modération, de l'absence d'impulsion en provenance du commerce extérieur et de l'impact de plus en plus prégnant du fort resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Une divergence s'est cependant opérée entre les Etats-Unis et les autres économies. La croissance américaine est restée robuste en dépit de la politique restrictive menée par la Réserve Fédérale, mais l'activité a bénéficié de la hausse des dépenses publiques avec notamment le déploiement de l'« Inflation Reduction Act ». La consommation des ménages américain est ainsi restée soutenue, profitant de la résilience du marché de l'emploi (taux de chômage à 3,7% en décembre).

En Chine, l'activité s'est révélée décevante malgré l'abandon de la politique zéro-Covid annoncée en décembre 2022. Après une reprise technique lors du premier trimestre dans le contexte de réouverture, la croissance s'est ensuite fortement modérée en raison de la contraction de l'investissement immobilier, de la faiblesse de la consommation des ménages et des exportations.

La croissance en zone Euro a été atone. Une récession a pu finalement être évitée en début d'année, grâce aux mesures d'envergure prises par les Etats pour protéger les ménages et les entreprises de la forte hausse du prix du gaz. Mais la croissance n'a pas trouvé de sources d'impulsion. La faiblesse du secteur manufacturier s'est diffusée à celui des services. Les enquêtes auprès des chefs d'entreprises ont montré une certaine prudence en matière d'embauche. Le marché du travail est toutefois resté robuste avec un taux de chômage au plus bas historique de 6.4% en novembre. Parmi les plus grandes économies, l'Allemagne est la seule à enregistrer une croissance négative en 2023 (-0.3% selon les estimations préliminaires). Cela s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs : une forte dépendance passée à l'énergie russe, un poids relativement plus important du secteur manufacturier, qui a continué de se contracter, et une plus forte exposition au commerce extérieur, particulièrement avec la Chine. La croissance a ralenti dans les autres pays de la zone Euro, affectée par le maintien d'une inflation élevée pesant sur le pouvoir d'achat, l'impact du resserrement monétaire de la BCE et l'absence d'impulsion en provenance du commerce extérieur.

• Afin de lutter contre l'inflation, les banques centrales ont encore durci leur politique monétaire au cours de l'année.

La Réserve Fédérale américaine a poursuivi l'augmentation des taux directeurs entamées en mars 2022 en portant l'objectif de taux des Fed Funds dans la fourchette [5.25%; 5.50%] en juillet 2023, totalisant 100pb de resserrement sur l'année et de 525pb depuis mars 2022. Elle a également continué de réduire les réinvestissements des remboursements d'obligations arrivant à échéance qu'elle détient à son bilan. Le ton de la Réserve Fédérale s'est cependant infléchi à partir du mois de novembre. Lors de la réunion de décembre, Jerome Powell, son président, a même créé la surprise en déclarant que le comité de politique monétaire était « conscient du risque d'attendre trop longtemps [pour baisser les taux directeurs] ». Les membres du comité ont également revu en baisse leurs anticipations de taux avec 3 baisses de 25bp en 2024, alors qu'en septembre ils anticipaient une dernière hausse de 25bp fin 2023 (qui n'a pas eu lieu) suivie de 2 baisses de 25bp en 2024.





La Banque Centrale Européenne a également poursuivi ses hausses de taux pour faire face aux pressions inflationnistes. Elle a ainsi relevé le taux de dépôt de 200 pb sur l'année pour le porter à 4% en septembre 2023, un plus haut historique, totalisant 450pb de hausse depuis juillet 2022. En décembre, contrairement à la Réserve Fédérale, Christine Lagarde a déclaré que des baisses de taux n'avaient pas été discutées et que cela était totalement prématuré compte tenu de la persistance de tensions sur les prix en zone euro. En outre, malgré le *statu quo* sur les taux directeurs depuis octobre, la politique monétaire est devenue plus restrictive en raison de la poursuite de la réduction du bilan de la BCE au travers des remboursements des opérations de refinancement à long terme ciblées (TLTRO) et de la fin des réinvestissements des tombées de l'APP (« Asset Purchase Programme ») à partir de juillet. La BCE a aussi annoncé la réduction de moitié de ses réinvestissements de tombées dans le cadre du PEPP (« Pandemic Emergency Purchase Programme ») de 7,5 milliards d'euros par mois à compter du second semestre 2024, et y mettre un terme fin 2024.

Bien que demeurant au-delà de l'objectif de 2% partagé par la Réserve Fédérale et la BCE, l'inflation des prix à la consommation a nettement ralenti de part et d'autre de l'Atlantique principalement grâce aux facteurs suivants :

- La poursuite de la normalisation des chaînes de production après les fortes perturbations connues pendant la période Covid.
- Un effet de base important provenant des prix énergétiques. Ces derniers avaient fortement augmenté en 2022, à la suite du conflit en Ukraine, avant de se replier.
- Le ralentissement économique, surtout en Europe, dans le contexte de hausse des taux.

En zone Euro, l'inflation en rythme annuel est ainsi revenue à 2.9% en décembre 2023 après avoir atteint un pic historique à 10.6% en octobre 2022. L'inflation sous-jacente, qui exclut l'alimentation et l'énergie, est ressortie à 3.4% en décembre 2023, contre un pic de 5.7% en mars. Ce niveau reste cependant trop élevé au regard de la cible de 2% poursuivie par la BCE. Cette dernière a aussi prévenu qu'elle serait très attentive aux négociations salariales en 2024.

• Dans le sillage des taux américains, les taux obligataires souverains mondiaux ont fortement augmenté jusqu'à la mi-octobre. Cela a résulté de l'adoption de politiques monétaires plus restrictives qu'attendu par les marchés et de la rhétorique des banquiers centraux insistant sur le maintien de taux élevés pendant longtemps, afin de lutter contre l'inflation. Ainsi, le rendement actuariel de l'emprunt d'Etat allemand de référence à 10 ans a frôlé les 3% (2.97%) début octobre, un plus haut depuis juillet 2011, et une hausse de 40 pb par rapport à la fin 2022.

La dynamique s'est ensuite totalement inversée en raison d'un ralentissement plus rapide que prévu de l'inflation et d'un changement de ton de la Réserve Fédérale américaine amenant les investisseurs à anticiper des baisses rapides de taux directeurs en 2024. Le rendement actuariel de l'emprunt d'Etat allemand à 10 ans s'est alors fortement détendu pour clôturer à 2.02% le 29 décembre 2023, soit une baisse de 55 pb sur l'ensemble de l'année.

Gestion du portefeuille

Comme lors des exercices précédents, nous sommes intervenus activement sur les divers segments du marché du crédit à très court terme en cherchant à capter les meilleures opportunités : obligations d'entreprises à taux fixe, qui constituent le cœur du portefeuille, à taux variable, en devises (avec couverture du risque de change, conformément au prospectus), instruments du marché monétaire, obligations convertibles (dites « pures taux »), à la fois sur les marchés primaires et secondaires.





La sélection de titres a été au cœur de la stratégie d'investissement. Il s'est agi de positionner le portefeuille sur des obligations jugées attractives au regard de leur rendement, tout en s'inscrivant dans une optique de préservation du capital. Pour ce faire, outre les critères de solidité financière, nous nous attachons aussi à viser des entreprises bénéficiant d'une bonne résilience de leur « business model », et nous prenons en compte de multiples facteurs comme les perspectives de développement, les compétences technologiques etc.

La prise en compte des critères d'investissements socialement responsable est aussi restée au cœur de la stratégie d'investissement en prenant en compte à la fois la matérialité ESG au regard du profil de risque crédit des émetteurs et les exigences du label ISR du ministère de l'économie et des finances (https://www.lelabelisr.fr/). Pour mémoire, le FCP a obtenu ce label le 22 avril 2022 (date d'entrée en vigueur du nouveau prospectus intégrant le label : 24 juin 2022).

Dans le même temps, la gestion a veillé à maintenir un portefeuille bien diversifié en évitant, le plus souvent, de dépasser un poids de 3% par émetteur et, plus généralement, en calibrant les expositions en fonction de notre perception du risque encouru.

Gestion de l'exposition crédit

Lors du premier trimestre, dans un contexte de stabilité des encours sous gestion, nous avons principalement investi en remplacement des tombées, y compris pendant la période de forte volatilité des marchés du mois de mars à la suite de la restructuration de dette du Crédit Suisse et de la faillite de la Silicon Valley Bank aux Etats-Unis. La liquidité « organique » du portefeuille (titres arrivant au remboursement) a ainsi permis d'effectuer des achats dans de bonnes conditions.

A cette occasion, nous avons augmenté l'exposition aux sociétés immobilières cotées car, selon notre analyse, le repli du prix des obligations de certains acteurs était excessif, reflétant un manque de discrimination des investisseurs. L'exposition à ce secteur a ainsi été portée à environ 10% de l'actif net, en appliquant une sélection très rigoureuse et en se focalisant sur les segments jugés résilients que sont le résidentiel, les entrepôts pour serveurs et interconnexions informatiques (« data-centers ») et les entrepôts pour la logistique.

Au second trimestre, le marché du crédit était mieux orienté, reflétant un regain d'appétit pour le risque des investisseurs. Nous avons poursuivi les investissements sans significativement modifier le profil de risque crédit du portefeuille, essentiellement en remplacement des remboursements intervenant dans le portefeuille.

Une forte dynamique de collecte sur le FCP s'est engagée à partir de fin juillet nécessitant de plus amples achats lors du troisième trimestre. Dans un marché du crédit toujours bien orienté et manquant parfois d'offres, nous avons souhaité rester très sélectifs. De ce fait, le volant de liquidité instantanée s'est souvent trouvé plus élevée qu'habituellement, obérant quelque peu le rendement courant, sans toutefois que l'impact soit significatif sur la durée.

La forte dynamique de collecte s'est poursuivie lors du dernier trimestre. Nous avons pu l'accompagner par des achats sans causer de déformation du portefeuille, dans un contexte de bonne liquidité de marché.

S'agissant de la latitude permettant d'exposer le portefeuille jusqu'à hauteur de 50% aux émetteur de notation (« rating ») dit « High Yield » ou non notés par les agences de notation, nous avons cherché à l'exploiter au maximum, ce qui a permis d'embarquer des rendements attractifs. Pour autant, le portefeuille est généralement resté bien en deçà de la limite de 50%, le plus souvent entre 25% et 35%, faute de trouver suffisamment d'investisements satisfaisant nos critères de sélection.





A titre illustratif, on pourra citer les cinq principales expositions pour chacune de ces catégories, en date de clôture de l'exercice :

- Catégorie « High Yield » :
 - o Mundys (2.1%), l'opérateur d'autoroutes et d'autres infrastructures de transport en Europe et sur le continent américain.
 - Les fabricants d'automobiles Renault (1.83%) et Volvo Car (1.74%).
 - Les sous-traitants automobiles Faurecia (1.71%) et Valéo (1.54%).
 - Catégorie « Non Notés » par les agences de notation :
 - SEB (2.19%), le fabriquant de petit électroménager et de matériel pour la restauration.
 - o Bureau Veritas (1.98%), l'entreprise de certification.
 - o Eiffage (1.77%), l'entreprise de travaux publics et concessionnaire autoroutier en France.
 - o Symrise (1.04%), le spécialiste des fragrances et arômes.
 - o Plastic Omnium (0.95%), le spécialiste des plastiques pour la mobilité durable.

Gestion ISR

Nous nous sommes attachés à prendre en compte l'ensemble des dimensions ESG dans ses décisions d'investissement.

Le portefeuille est resté conforme aux exigences du label ISR qui incluent des taux de couvertures minimaux et des améliorations ESG significatives par rapport à un univers de comparaison incluant divers critères, dont l'intensité carbone.

La gestion du portefeuille s'est aussi inscrite dans le cadre des politiques sectorielles d'Ostrum AM (charbon, pétrole et gaz, armement controversé, tabac « worst offenders », voir https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-sectorielles).

Gestion de l'exposition taux

Nous avons maintenu une faible exposition au risque de taux pendant tout l'exercice.

Ainsi, la WAM, qui mesure la sensibilité du portefeuille au risque de taux, n'a à aucun moment dépassé le seuil de 0.20 et s'est située le plus souvent sous 0.15, contre un maximum autorisé de 0.50 (ou 6 mois). Voir tableau récapitulatif ci-dessous.

Evolution de WAM* (« Weighted Average Maturity)

Janvie	Févrie							Septe	Octobr	Nove	Déce
r	r	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	mbre	е	mbre	mbre
0.11	0.16	0.10	0.09	0.13	0.19	0.17	0.14	0.15	0.14	0.08	0.08

^{*}Fin du mois. Source: Natixis IM, Reporting.

Comme lors des exercices précédents, nous avons exclusivement utilisé des swaps de taux d'intérêt contre la référence €STR pour effectuer les couvertures.





Lors du premier trimestre, la tendance était toujours clairement à la hausse des taux directeurs et il nous a donc semblé utile que le portefeuille garde une faible sensibilité au risque de taux.

A partir du printemps, les semaines avançant, et au fur et à mesure de la baisse de l'inflation, la courbe des taux monétaires a commencé à induire des baisses de taux directeurs dès le quatrième trimestre 2023. Cette vision des choses nous semblant trop optimiste, nous avons maintenu une faible sensibilité au risque de taux en couvrant le plus souvent les achats obligataires, et même parfois en exécutant les swaps de couverture sur une durée de vie légèrement plus longue que celle des titres obligataires, afin de faire bénéficier le portefeuille de l'effet de portage positif résultant de la pente négative de la courbe des taux.

Après la hausse des taux directeurs de septembre, nous avons rejoint le consensus de marché pour estimer que le mouvement suivant de la BCE serait une baisse. Pour autant, nous avons maintenu une faible sensibilité au risque de taux, car il nous a semblé que le scenario de baisse assez rapide et marquée induit par la courbe des taux monétaires était à nouveau trop optimiste.

En toutes circonstances, nous avons cherché à mettre en œuvre ces stratégies de couverture de façon opportuniste pour essayer de dégager de la valeur.

Performances financières

Les performances annuelles des diverses parts du FCP (nettes de frais de gestion) sont ressorties comme suit :

Catégorie de parts	Code ISIN	VL au 30/12/2022	VL au 29/12/2023	Evolution de la VL	Evolution de de l'indice de référence*	Evolution de la VL vs indice de référence*
A (C)	FR0013268968	10 199.02	10 609.90	4.029%	3.283%	+74.6 pbs
I (C)	FR0013231453	1 018.22	1 058.92	3.997%	3.283%	+71.4 pbs
N (C)	FR0014002LE9	1 006.71	1 046.79	3.981%	3.283%	+69.8 pbs
R (C)	FR001400CFA4		103.48		3.283%	
RE (C)	FR001400KCZ1		101.05		3.283%	
SI (C)	FR0007053749	1 565.57	1 627.66	3.966%	3.283%	+68.3 pbs

*€STR capitalisé

Source: Ostrum Asset Management





Pour rappel, les objectifs de performance figurant au prospectus sont les suivants :

Catégorie de parts	Code ISIN	Objectif*		
A (C)	FR0013268968	€STR capitalisé + 55 pbs		
I (C)	FR0013231453	€STR capitalisé + 50 pbs		
N (C)	FR0014002LE9	€STR capitalisé + 50 pbs		
R (C)	FR001400CFA4	€STR capitalisé + 40 pbs		
RE (C)	FR001400KCZ1	€STR capitalisé + 5 pbs		
SI (C)	FR0007053749	€STR capitalisé + 50 pbs		

^{*}Source : Prospectus en date du 2 novembre 2023

Comme lors des exercices précédents, la surperformance du FCP par rapport à son indice de référence s'explique essentiellement par la sélection de titre.

Le haut niveau de couverture de la sensibilité taux a permis de préserver le spread de crédit émanant du rendement des titres dans un contexte de taux volatil et incertain.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.





b) Informations sur l'OPC

■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")			
Titres	Acquisitions	Cessions		
OSTRUM SRI CASH PLUS I	818 060 614,44	749 190 327,30		
OSTRUM SRI CREDIT 6M PART I	67 890 451,00	36 666 724,50		
NEXANS 3.75% 08-08-23	0,00	37 305 060,00		
ILIAD 0.75% 11-02-24	4 909 000,00	29 850 000,00		
DEUTSCHE BANK AKTIENGESELLSCHAFT E3R+0.5% 11-07-25	12 000 000,00	22 022 160,00		
INTE E3R+0.8% 16-11-25 EMTN	32 262 787,50	0,00		
OSTRUM SRI CASH A1P1 Part IC	9 883 767,48	21 418 749,32		
INTESA SANPAOLO SPA 6.625% 13/09/2023	0,00	30 100 000,00		
NEXANS SA 201223 FIX 0.0	14 796 875,89	15 000 000,00		
ATLANTIA EX AUTOSTRADE 1.625% 03-02-25	28 886 825,00	0,00		

■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

Cet OPC n'a pas fait l'objet de changements substantiels.

■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.





- Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en EUR
- a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés
- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 10 517 559,10

o Prêts de titres : 0,00 o Emprunt de titres : 0,00 o Prises en pensions : 0,00

o Mises en pensions: 10 517 559,10

• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 943 103 225,21

o Change à terme : 0,00

o Future: 0,00 o Options: 0,00

o Swap: 943 103 225,21

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	BNP PARIBAS FRANCE CREDIT AGRICOLE CIB J.P.MORGAN AG FRANCFORT NATIXIS SOCIETE GENERALE PAR

^(*) Sauf les dérivés listés.





c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	15 879 347,84
Total	15 879 347,84
Instruments financiers dérivés	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
Total	0,00

^(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	42 796,27
. Autres revenus	0,00
Total des revenus	42 796,27
. Frais opérationnels directs	600 282,61
. Frais opérationnels indirects	0,00
. Autres frais	0,00
Total des frais	600 282,61

(*) Nets de la rémunération perçue par Natixis TradEx Solutions qui ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations. Les autres revenus et autres frais correspondent à la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces qui varie en fonction des conditions de marché, et à d'éventuels autres produits sur comptes financiers et charges sur dettes financières non liés aux techniques de gestion efficace.





■ Réglementation SFTR en EUR

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
a) Titres et matières premières	prêtés				
Montant	0,00				
% de l'Actif Net*	0,00				
% hors trésorerie et équivalent	de trésorerie				
b) Actifs engagés pour chaque	type d'opération	s de financemen	t sur titres et TR	S exprimés en v	aleur absolue
Montant	0,00	0,00	10 720 704,63	0,00	0,00
% de l'Actif Net	0,00	0,00	0,76%	0,00	0,00
c) 10 principaux émetteurs de g	garanties reçues	(hors cash) pour	tous les types o	d'opérations de	financement
	0,00			0,00	0,00
d) 10 principales contreparties	en valeur absolu	e des actifs et de	es nassifs sans	compensation	
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE FRANCE	0,00	0,00	10 720 704,63	0,00	0,00
e) Type et qualité des garanties	(collatéral)				
Туре	, (contaction)				
- Actions	0,00			0,00	0,00
- Obligations	0,00			0,00	0,00
- OPC	0,00			0,00	0,00
- TCN	0,00			0,00	0,00
- Cash	0,00		10 541 363,52		0,00
Rating	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Monnaie de la garantie					
Euro	0,00		10 541 363,52	0,00	0,00
f) Règlement et compensation	des contrats			1	
Triparties				Х	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	





	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
g) Échéance de la garantie ve	ntilée en fonction	des tranches			
Moins d'1 jour	0,00			0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00			0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00			0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00			0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00			0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00			0,00	0,00
Ouvertes	0,00			0,00	0,00
h) Échéance des opérations d	e financement su	r titres et TRS ve	ntilée en fonctio	n des tranches	
Moins d'1 jour	0,00		0,00	0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouvertes	0,00	0,00	10 720 704,63	0,00	0,00
i) Données sur la réutilisation	des garanties				
Montant maximal (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant utilisé (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
j) Données sur la conservation	n des garanties re	çues par l'OPC			
Caceis Bank		_			
Titres	0,00			0,00	0,00
Cash	0,00				0,00
k) Données sur la conservatio	n des garanties fo	ournies par l'OPC			
Titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cash	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00





|--|

I) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC	0,00	0,00	35 511,40	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coûts					
- OPC	0,00	0,00	218 865,93	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	

e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

Le collatéral reçu doit être conforme à la politique de NIM International définie afin de garantir un haut niveau de qualité et de liquidité ainsi qu'une absence de corrélation directe avec la contrepartie de l'opération. En complément, la politique de collatéralisation de NIM International définit des niveaux de sur-collatéralisation adaptés à chaque type de titres pour faire face le cas échéant à la variation de leur valeur. Enfin un dispositif d'appel de marges quotidien est en place afin de compenser les variations de mark to market des titres.

i) Données sur la réutilisation des garanties

Les OPCVM doivent impérativement réinvestir l'intégralité de leurs garanties cash (ie. montant maximal = montant maximal utilisé = 100%), mais ne peuvent réutiliser leurs garanties titres (ie. montant maximal = montant utilisé = 0%).

Par ailleurs, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la règlementation, uniquement être :

- placées en dépôts ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Pour les opérations réalisées par Natixis TradEx Solutions, en mode agent ou en mode principal, les sommes reçues au titre du collatéral espèces sur les opérations de cessions temporaires de titres sont investies sur un compte de dépôts rémunéré.

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Toutes les garanties financières fournies par l'OPC sont transférées en pleine propriété.





I) Données sur les revenus et les coûts ventilés

La société de gestion a confié à Natixis TradEx Solutions pour le compte de l'OPCVM la réalisation des opérations de prêts de titres et de mises en pension.

Les revenus de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation de Natixis TradEx Solutions ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations et est déduite des produits comptabilisés par l'OPCVM.

Les montants présentés n'intègrent pas la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces.

■ Accès à la documentation

La documentation légale du fonds (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : <u>ClientServicingAM@natixis.com</u>





- c) Informations sur les risques
- Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

■ Gestion des risques

Néant.

■ Gestion des liquidités

Néant.

■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.





d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le pre-contractual document annexé au prospectus du fonds.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 8

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.





■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

sur son site internet: https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-selection-des-intermediaires.

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible

■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : https://www.im.natixis.com/fr/resources/natixis-investment-managers-international-rapport-sur-lexercice-des-droits-de-vote.

■ Politique de rémunération de la société de gestion délégante

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la règlementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.





La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.





- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.

Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.

Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un process de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ;...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la règlementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.





Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.





Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. l-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.





Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.





Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1er euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1er euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI.
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.





Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation1:

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
- o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
- o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.

.

¹ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.





o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.





Rémunération versée au titre du dernier exercice

<u>Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires</u> :

Rémunérations fixes 2023* : 26 475 811 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2023 : 9 380 558 €

Effectifs concernés: 336

*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 : 5 818 749 €

Cadres supérieurs : 2 777 750 €
Membres du personnel : 3 040 999 €

Effectifs concernés: 32





■ Politique de rémunération de la société de gestion délégataire

1. PREAMBULE

La présente politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. « 2. Principes généraux »), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. « Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et/ou UCITS V ») et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. « Gouvernance »).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par Natixis et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIF II »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

2. PRINCIPES GENERAUX

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'Ostrum Asset Management. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la règlementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et. le cas échéant. la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.





La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

2.1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'Ostrum Asset Management et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés. Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.





L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs. Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la règlementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'Ostrum Asset Management.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

Le mode de détermination de la rémunération variable des gérants est conforme à l'objectif de servir au mieux les intérêts des clients avec une évaluation de leur satisfaction appréciée à travers les réponses à un questionnaire. Les responsables métier complètent cette évaluation par une analyse des éléments d'appréciation communiqués par les clients et s'assurent que les gérants exercent le niveau de vigilance adapté face aux demandes du client, en s'assurant notamment qu'elles demeurent appropriées.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

2.2. Composantes de la rémunération

Rémunération fixe

Ostrum Asset Management veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.





Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'Ostrum Asset Management mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et/ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'Ostrum Asset Management sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. « 2.1. Définition de la performance » ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, Ostrum Asset Management peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.





Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

Ostrum Asset Management souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'Ostrum Asset Management.

Ce dispositif est soumis à des conditions de conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Equilibre entre rémunération fixe et variable

Ostrum Asset Management s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

3. DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

3.1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'Ostrum Asset Management comprend les catégories de personnel, y compris la Direction Générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.





Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, Ostrum Asset Management a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des Ressources Humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'Ostrum Asset Management, en lien avec la Direction des Contrôles Permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction Générale d'Ostrum Asset Management, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de Natixis.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des Ressources Humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

3.2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'Ostrum Asset Management. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1er euro,
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1er euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management et du Comité des rémunérations de Natixis.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management.





L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'Ostrum Asset Management.

4. GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des Ressources Humaines d'Ostrum Asset Management.

La Direction des Contrôles Permanents et la Direction des Risques d'Ostrum Asset Management ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des Contrôles Permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des Risques. Cette dernière est aussi chargée de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est validée par le Conseil d'administration d'Ostrum Asset Management, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management.





Le Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management est établi et agit en conformité avec la réglementation² :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
- O Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
- O Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
- O Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La Direction Générale de Natixis Investment Managers soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction Générale de Natixis, qui remonte en dernier lieu au Comité des Rémunérations de Natixis avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des Rémunérations de Natixis, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, sont externes au Groupe Natixis et sont donc totalement indépendants³.

La rémunération du Directeur général d'Ostrum Asset Management est proposée par la Direction Générale de Natixis Investment Managers et de Natixis, puis présentée au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management et enfin à celui de Natixis.

Les rémunérations des Directeurs des Risques et de la Conformité d'Ostrum Asset Management sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières Risques et Conformité, par les Directeurs des Risques et de la Conformité de Natixis Investment Managers. Elles sont ensuite soumises au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management puis à celui de Natixis.

_

² Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management, voir le Règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations.

³ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des Rémunérations de Natixis, voir le Document de référence de la société.





In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des Rémunérations établi au niveau d'Ostrum Asset Management et / ou par le Comité des Rémunérations de Natixis.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. Ostrum Asset Management se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de Natixis.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de Natixis Investment Managers.

Quand Ostrum Asset Management délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.





2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023* : 33 136 152 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2023 : 14 108 065 €

Effectifs concernés: 412

*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 : 19 510 380 €

- Cadres supérieurs : 4 731 500 €

- Membres du personnel : 14 778 880 €

Effectifs concernés: 97





3. Frais et Fiscalité

■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet : http://www.im.natixis.com.

■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par des récupérations de retenues à la source au titre de cet exercice.





4. Rapport du commissaire aux comptes

FCP OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS

43 avenue Pierre MENDES France 75013 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, date de la signature électronique Document authentifié et daté par signature électronique

2024.04.29

17:58:48

+02'00'

Jean-Luc MENDIELA





a) Comptes annuels

■ BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	11 254 408,55	32 267 339,17
INSTRUMENTS FINANCIERS	1 405 911 114,70	957 434 403,13
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	1 151 561 258,97	810 884 028,22
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 151 561 258,97	810 884 028,22
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	101 073 289,96	54 685 715,58
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	101 073 289,96	54 685 715,58
Titres de créances négociables	101 073 289,96	54 685 715,58
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	134 691 871,55	42 680 730,98
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	134 691 871,55	42 680 730,98
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	10 720 704,63	31 685 252,80
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	10 720 704,63	31 685 252,80
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	7 863 989,59	17 498 675,55
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	7 863 989,59	17 498 675,55
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	4 551 426,48	707 692,16
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	4 551 426,48	707 692,16
COMPTES FINANCIERS	15 781 997,80	150 947,54
Liquidités	15 781 997,80	150 947,54
TOTAL DE L'ACTIF	1 437 498 947,53	990 560 382,00





■ BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 382 004 392,23	936 855 729,13
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-25 227 801,27	-16 683 616,36
Résultat de l'exercice (a,b)	60 013 333,07	20 181 479,93
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	1 416 789 924,03	940 353 592,70
* Montant représentatif de l'actif net		
INSTRUMENTS FINANCIERS	14 625 999,48	32 614 950,08
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	10 541 363,52	31 524 609,73
Dettes représentatives de titres donnés en pension	10 541 363,52	31 524 609,73
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	4 084 635,96	1 090 340,35
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	4 084 635,96	1 090 340,35
DETTES	6 068 837,28	17 579 098,10
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	6 068 837,28	17 579 098,10
COMPTES FINANCIERS	14 186,74	12 741,12
Concours bancaires courants	14 186,74	12 741,12
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	1 437 498 947,53	990 560 382,00

⁽a) Y compris comptes de régularisation.

⁽b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.





■ HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
DPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de taux		
OIEST/0.0/FIX/-0.54	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.16	0,00	15 000 000,00
OIEST/0.0/FIX/3.654	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/-0.57	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.58	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.58	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.57	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.54	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.55	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.55	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.54	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.55	0,00	20 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.55	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.56	0,00	15 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.56	0,00	15 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.55	0,00	15 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.54	0,00	15 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.54	0,00	10 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.54	0,00	15 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.54	0,00	10 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.53	0,00	15 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.45	0,00	10 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.48	0,00	15 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.46	0,00	20 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.33	15 000 000,00	15 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.35	20 000 000,00	20 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.43	0,00	25 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/0.002	15 000 000,00	15 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.21	0,00	15 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.04	10 000 000,00	10 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.04	20 000 000,00	20 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.31	0,00	20 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.14	15 000 000,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.45	0,00	17 000 000,0
OISEST/0.0/FIX/-0.26	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.085	15 000 000,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.03	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.31	10 000 000,00	10 000 000,00





■ HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OISEST/0.0/FIX/0.379	10 000 000,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.01	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.14	0,00	40 000 000,00
FIX/0.411/OISEST/0.0	30 000 000,00	30 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.647	10 000 000,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.66	10 000 000,00	10 000 000,00
FIX/1.227/OISEST/0.0	10 000 000,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.895	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.688	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.997	10 000 000,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.5	10 000 000,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.455	10 000 000,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.27	10 000 000,00	10 000 000,00
FIX/2.757/OISEST/0.0	10 000 000,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.75	10 000 000,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.59	10 000 000,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.260	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.681	10 000 000,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.584	10 000 000,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.574	10 000 000,00	10 000 000,00
FIX/2.892/OISEST/0.0	10 000 000,00	10 000 000,00
FIX/3.1145/OISEST/0.	10 000 000,00	0,00
FIX/3.03/OISEST/0.0	10 000 000,00	0,00
FIX/3.046/OISEST/0.0	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/2.839	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.713	12 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.459	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.135	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.391	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.273	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.188	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.05	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.25	8 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.01	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.241	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.321	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.265	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.340	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.515	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.595	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.499	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.585	10 000 000,00	0,00





■ HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OISEST/0.0/FIX/3.478	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.476	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.608	15 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.544	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.587	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.58	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.503	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.633	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.467	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.485	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.389	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.478	15 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.777	30 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.612	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.585	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.536	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.53	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.693	15 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.697	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.454	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.814	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.331	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.566	15 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.391	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.431	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.298	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.544	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.578	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.204	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/2.831	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.580	10 000 000,00	0,00
Swaps de devise		
E3R/0.693/FIX/5.0	0,00	9 275 362,32
E3R/1.112/FIX/2.375	23 103 225,21	0,00
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		





■ COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	443 440,16	102 276,14
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	31 564 306,62	22 174 141,66
Produits sur titres de créances	3 477 157,14	529 361,99
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	42 796,27	497 702,15
Produits sur instruments financiers à terme	16 049 774,63	3 065 682,98
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	51 577 474,82	26 369 164,92
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	600 282,61	91 621,05
Charges sur instruments financiers à terme	1 658 911,01	1 797 089,07
Charges sur dettes financières	84 067,01	171 671,25
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	2 343 260,63	2 060 381,37
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	49 234 214,19	24 308 783,55
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	2 092 636,77	2 066 869,52
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	47 141 577,42	22 241 914,03
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	12 871 755,65	-2 060 434,10
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	60 013 333,07	20 181 479,93





b) Comptes annuels - Annexes comptables

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

L'exercice couvre la période du 31 décembre 2022 au 29 décembre 2023.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.





Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.





Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.





Frais facturés au Fonds :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts A (C): 0,13% TTC, Taux maximum Parts I (C): 0,35 % TTC, Taux maximum Part R(C): 0,40% TTC, Taux maximum Parts SI (C): 0.20% TTC, Taux maximum Parts N (C): 0.20% TTC, Taux maximum Part RE (C): 0,65% TTC, Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05% TTC, Taux maximum
Commissions de mouvement (100% acquis à la Société de gestion)	Néant	Néant
Commission de sur performance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	Pour les parts A (C), I (C) et RE (C): Néant Pour les parts SI (C) et N (C) et R (C): 20% TTC de la surperformance par rapport à l'Indice défini ci-dessous

La rétrocession de frais de gestion à percevoir est prise en compte à chaque valeur liquidative. Le montant provisionné est égal à la quote-part de rétrocession acquise sur la période concernée.

Swing pricing

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (applicable depuis le 10 octobre 2016)

En date du 10 octobre 2016, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».





Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance, uniquement sur les parts SI (C), N (C) et R (C):

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du Fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

L'actif valorisé du Fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.

L'actif de référence représente l'actif du Fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du Fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'€STR capitalisé, cours de clôture, libellé en Euro, majoré de 0,50% par an pour les parts SI (C) et N (C) et de 0,40% pour la part R (C).

Période de référence de la performance :

La période de référence, qui correspond à la période durant laquelle la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence, est fixée à cinq ans. La société de gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.





Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er janvier 2022 pour les parts SI et N.

La date de départ de la période de référence de la performance de la part R débute le JJ MM 2022.

Définition de la période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre.

2/ La fréquence de cristallisation consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.





Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS AC	Capitalisation	Capitalisation
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS IC	Capitalisation	Capitalisation
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS N	Capitalisation	Capitalisation
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS R	Capitalisation	Capitalisation
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS RE	Capitalisation	Capitalisation
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS SI	Capitalisation	Capitalisation





■ 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	940 353 592,70	1 001 445 019,05
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	743 952 405,51	350 651 464,73
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-309 360 579,16	-417 843 953,29
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 666 536,66	502 366,24
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-19 025 334,39	-18 840 443,76
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	1 440 763,29	3 095 366,72
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-1 260 776,87	-4 864 408,60
Frais de transactions	-78 968,76	-54 422,96
Différences de change	27 689,62	137 669,03
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	28 321 624,40	-12 457 762,09
Différence d'estimation exercice N	3 406 761,84	-24 914 862,56
Différence d'estimation exercice N-1	24 914 862,56	12 457 100,47
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-16 388 606,39	16 340 833,60
Différence d'estimation exercice N	-892 645,71	15 495 960,68
Différence d'estimation exercice N-1	-15 495 960,68	844 872,92
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	47 141 577,42	22 241 914,03
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	-50,00 (*)
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	1 416 789 924,03	940 353 592,70

^{(*) 30/12/2022 :} Frais de certification annuelle d'un LEI : -50,00€.





■ 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

■ 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux VAR / REV négociées sur un marché réglementé ou assimilé	127 827 565,48	9,02
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 023 733 693,49	72,26
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	1 151 561 258,97	81,28
TITRES DE CRÉANCES		
Titres négociables à moyen terme (NEU MTN)	81 264 718,96	5,73
Titres négociables à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	9 903 810,72	0,70
Titres négociables à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	9 904 760,28	0,70
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	101 073 289,96	7,13
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Change	23 103 225,21	1,63
Taux	920 000 000,00	64,94
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	943 103 225,21	66,57
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

■ 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 254 408,55	0,79
Obligations et valeurs assimilées	1 023 733 693,49	72,26	0,00	0,00	127 827 565,48	9,02	0,00	0,00
Titres de créances	30 778 036,78	2,17	0,00	0,00	70 295 253,18	4,96	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	10 720 704,63	0,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 781 997,80	1,11
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	10 541 363,52	0,74	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 186,74	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	830 000 000,00	58,58	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000 000,00	6,35
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00





■ 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	11 254 408,55	0,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	148 454 408,40	10,48	365 794 654,32	25,82	637 312 196,25	44,98	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	40 879 899,28	2,89	28 117 582,69	1,98	32 075 807,99	2,26	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	2 048 645,59	0,14	8 672 059,04	0,61	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	15 781 997,80	1,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 541 363,52	0,74
Comptes financiers	14 186,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	160 000 000,00	11,29	320 000 000,00	22,59	440 000 000,00	31,06	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

^(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

■ 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2 SEK		Devise 3 GBP		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	22 147 861,69	1,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	5 173,65	0,00	3 415,05	0,00	3 161,96	0,00	2 436,08	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	23 103 225,21	1,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00





■ 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	3 103 779,65
	Coupons et dividendes en espèces	143 253,13
	Collatéraux	1 304 393,70
TOTAL DES CRÉANCES		4 551 426,48
DETTES		
	Rachats à payer	158 507,40
	Frais de gestion fixe	361 708,23
	Frais de gestion variable	210 637,33
	Collatéraux	5 337 984,32
TOTAL DES DETTES		6 068 837,28
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-1 517 410,80





■ 3.6. CAPITAUX PROPRES

• 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS AC		
Parts souscrites durant l'exercice	6 601,7014	68 303 543,16
Parts rachetées durant l'exercice	-8 786,9505	-90 685 715,44
Solde net des souscriptions/rachats	-2 185,2491	-22 382 172,28
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	40 620,7161	
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS IC		
Parts souscrites durant l'exercice	104 203,8003	109 018 276,60
Parts rachetées durant l'exercice	-49 286,2851	-51 064 463,56
Solde net des souscriptions/rachats	54 917,5152	57 953 813,04
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	98 261,1340	
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS N		
Parts souscrites durant l'exercice	136 995,0750	140 402 098,53
Parts rachetées durant l'exercice	-34 029,8688	-34 827 913,73
Solde net des souscriptions/rachats	102 965,2062	105 574 184,80
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	117 431,3686	
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS R		
Parts souscrites durant l'exercice	64 165,3937	6 578 451,44
Parts rachetées durant l'exercice	-17 310,9743	-1 781 361,29
Solde net des souscriptions/rachats	46 854,4194	4 797 090,15
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	46 854,4194	
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS RE		
Parts souscrites durant l'exercice	614 377,8035	61 905 106,24
Parts rachetées durant l'exercice	-7 743,2889	-779 591,79
Solde net des souscriptions/rachats	606 634,5146	61 125 514,45
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	606 634,5146	
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS SI		
Parts souscrites durant l'exercice	222 920,1432	357 744 929,54
Parts rachetées durant l'exercice	-81 643,8065	-130 221 533,35
Solde net des souscriptions/rachats	141 276,3367	227 523 396,19
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	425 566,2415	





• 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS AC	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS IC	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS N	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS R	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS RE	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS SI	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00





■ 3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Parts OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS AC	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	707 179,33
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,17
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	-39,79
Parts OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS IC	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	94 708,62
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,19
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	-6,04
Parts OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS N	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	110 522,11
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,16
Frais de gestion variables provisionnés	21 214,43
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,03
Frais de gestion variables acquis	1 363,24
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	20,09
Parts OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS R	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	4 219,28
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,36
Frais de gestion variables provisionnés	471,18
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,03
Frais de gestion variables acquis	104,25
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,01
Rétrocessions des frais de gestion	0,71

[«] Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue.»





■ 3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Parts OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS RE	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	26 377,63
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,67
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS SI	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	938 992,47
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,19
Frais de gestion variables provisionnés	162 778,02
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,03
Frais de gestion variables acquis	24 706,21
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	25,03

[«] Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue.»

■ 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

• 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

• 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.





■ 3.9. AUTRES INFORMATIONS

• 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	0,00 0,00

• 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00





• 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			34 194 750,07
	FR0013312493	BPCE 0.875% 31-01-24 EMTN	10 055 289,04
	US05583JAG76	BPCE 2.375% 14-01-25	22 147 861,69
	FR0012174597	BPCE 2.875% 30-09-24	1 991 599,34
TCN		2. 32 2.0. 3% 33 33 2.	0,00
			·
OPC			134 691 871,55
	LU0980596109	NATIXIS SH.TERM GL HI INC H-IA	11 177 936,70
	FR0010322438	OSTRUM SRI CASH A1P1 Part IC	5 020 808,56
	FR0010831693	OSTRUM SRI CASH PLUS I	71 274 486,68
	FR0014009DC5	OSTRUM SRI CREDIT 6M PART I	47 089 215,00
	FR0010750984	OSTRUM SRI MONEY 6M I	10 722,55
	FR0007075122	OSTRUM SRI MONEY I C	12 770,16
	FR0010885236	OSTRUM SRI MONEY PLUS IC	105 931,90
Instruments financiers à terme			440 103 225,21
	SWP028288407	E3R/1.112/FIX/2.375	23 103 225,21
	SWP027331901	FIX/2.892/OISEST/0.0	10 000 000,00
	SWP027388202	FIX/3.03/OISEST/0.0	10 000 000,00
	SWP025483601	OISEST/0.0/FIX/-0.04	10 000 000,00
	SWP025490701	OISEST/0.0/FIX/-0.04	20 000 000,00
	SWP025535601	OISEST/0.0/FIX/-0.14	15 000 000,00
	SWP025875901	OISEST/0.0/FIX/0.66	10 000 000,00
	SWP026784701	OISEST/0.0/FIX/2.5	10 000 000,00
	SWP027193201	OISEST/0.0/FIX/2.584	10 000 000,00
	SWP026979601	OISEST/0.0/FIX/2.59	10 000 000,00
	SWP026934701	OISEST/0.0/FIX/2.75	10 000 000,00
	SWP029760101	OISEST/0.0/FIX/2.831	10 000 000,00
	SWP027867901	OISEST/0.0/FIX/3.135	20 000 000,00
	SWP027962201	OISEST/0.0/FIX/3.188	10 000 000,00
	SWP028059701	OISEST/0.0/FIX/3.241	10 000 000,00
	SWP028139602	OISEST/0.0/FIX/3.265	10 000 000,00
	SWP027959301	OISEST/0.0/FIX/3.273	10 000 000,00
	SWP028082201	OISEST/0.0/FIX/3.321	10 000 000,00
	SWP029582301	OISEST/0.0/FIX/3.331	10 000 000,00
	SWP029658801	OISEST/0.0/FIX/3.391	10 000 000,00
	SWP029494202	OISEST/0.0/FIX/3.454	10 000 000,00
	SWP028742601	OISEST/0.0/FIX/3.476	10 000 000,00
	SWP028738802	OISEST/0.0/FIX/3.478	10 000 000,00
	SWP028991602	OISEST/0.0/FIX/3.478	15 000 000,00
	SWP028877301	OISEST/0.0/FIX/3.503	10 000 000,00





• 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
	SWP029080802	OISEST/0.0/FIX/3.536	10 000 000,00
	SWP029702601	OISEST/0.0/FIX/3.544	10 000 000,00
	SWP029635401	OISEST/0.0/FIX/3.566	15 000 000,00
	SWP029754801	OISEST/0.0/FIX/3.578	10 000 000,00
	SWP028877001	OISEST/0.0/FIX/3.58	20 000 000,00
	SWP029770101	OISEST/0.0/FIX/3.580	10 000 000,00
	SWP028554602	OISEST/0.0/FIX/3.585	10 000 000,00
	SWP028876801	OISEST/0.0/FIX/3.587	10 000 000,00
	SWP028515002	OISEST/0.0/FIX/3.595	10 000 000,00
	SWP029317901	OISEST/0.0/FIX/3.697	10 000 000,00
	SWP027833802	OISEST/0.0/FIX/3.713	12 000 000,00
	SWP029582201	OISEST/0.0/FIX/3.814	20 000 000,00
Total des titres du groupe			608 989 846,83





■ 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	60 013 333,07	20 181 479,93
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	60 013 333,07	20 181 479,93

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS AC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	19 054 401,26	9 559 504,16
Total	19 054 401,26	9 559 504,16

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS IC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	4 570 469,19	949 626,28
Total	4 570 469,19	949 626,28

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS N		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	5 381 204,69	305 337,72
Total	5 381 204,69	305 337,72





	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS R		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	144 311,78	0,00
Total	144 311,78	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS RE		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	641 142,40	0,00
Total	641 142,40	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS SI		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	30 221 803,75	9 367 011,77
Total	30 221 803,75	9 367 011,77





• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-25 227 801,27	-16 683 616,36
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-25 227 801,27	-16 683 616,36

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS AC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-8 012 226,82	-7 742 940,93
Total	-8 012 226,82	-7 742 940,93

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS IC		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-1 934 723,38	-782 795,91
Total	-1 934 723,38	-782 795,91

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS N		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-2 285 786,41	-258 473,21
Total	-2 285 786,41	-258 473,21





	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS R		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-81 766,49	0,00
Total	-81 766,49	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS RE		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-31 896,60	0,00
Total	-31 896,60	0,00

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS SI		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-12 881 401,57	-7 899 406,31
Total	-12 881 401,57	-7 899 406,31





■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	1 030 116 480,96	877 104 195,62	1 001 445 019,05	940 353 592,70	1 416 789 924,03
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS AC en EUR					
Actif net	465 819 159,33	459 854 315,31	482 025 127,31	436 579 241,51	430 981 792,10
Nombre de titres	46 366,0753	45 489,1232	47 609,5992	42 805,9652	40 620,7161
Valeur liquidative unitaire	10 046,55	10 109,10	10 124,53	10 199,02	10 609,90
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-217,87	-216,10	-393,48	-180,88	-197,24
Capitalisation unitaire sur résultat	224,29	182,62	427,89	223,32	469,08
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS IC en EUR					
Actif net	21 438 845,73	56 559 926,92	50 088 482,12	44 133 435,05	104 051 168,40
Nombre de titres	21 331,6147	55 993,8851	49 536,1516	43 343,6188	98 261,1340
Valeur liquidative unitaire	1 005,02	1 010,10	1 011,15	1 018,22	1 058,92
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-21,79	-21,61	-39,30	-18,06	-19,68
Capitalisation unitaire sur résultat	21,59	17,09	42,24	21,90	46,51
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS N en EUR					
Actif net	0,00	0,00	14 996 794,82	14 563 270,03	122 926 379,72
Nombre de titres	0,00	0,00	14 992,1594	14 466,1624	117 431,3686
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	1 000,30	1 006,71	1 046,79
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	-30,53	-17,86	-19,46
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,00	36,76	21,10	45,82





■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS R en EUR					
Actif net	0,00	0,00	0,00	0,00	4 848 890,05
Nombre de titres	0,00	0,00	0,00	0,00	46 854,4194
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	103,48
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	-1,74
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	3,08
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS RE en EUR					
Actif net	0,00	0,00	0,00	0,00	61 304 319,80
Nombre de titres	0,00	0,00	0,00	0,00	606 634,5146
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	101,05
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,05
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	1,05
Part OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS SI en EUR					
Actif net	542 858 475,90	360 689 953,39	454 334 614,80	445 077 646,11	692 677 373,96
Nombre de titres	351 303,8949	232 142,0593	292 083,5948	284 289,9048	425 566,2415
Valeur liquidative unitaire	1 545,26	1 553,74	1 555,49	1 565,57	1 627,66
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-33,51	-33,23	-60,46	-27,78	-30,26
Capitalisation unitaire sur résultat	33,83	26,94	65,12	32,94	71,01





Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Dépôts				
Collat. especes p/e	EUR	11 221 894,67	11 254 408,55	0,79
TOTAL Dépôts			11 254 408,55	0,79
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
EVONIK INDUSTRIES 0.625% 18-09-25	EUR	10 000 000	9 575 618,03	0,68
HAMBURG COMMERCIAL BANK AG 4.875% 17-03-25	EUR	12 400 000	12 916 800,49	0,91
HOWOGE WOHNUNGSBAUGESELLSCHAFT MBH 0.0% 01-11- 24	EUR	12 000 000	11 597 280,00	0,82
KION GROUP AG 1.625% 24-09-25	EUR	11 200 000	10 770 505,70	0,76
SYMRISE AG 1.25% 29-11-25	EUR	15 300 000	14 736 112,23	1,03
TOTAL ALLEMAGNE			59 596 316,45	4,20
AUTRICHE				
RBIAV 0 1/4 01/22/25	EUR	15 000 000	14 465 784,25	1,02
VOESTALPHOL AG 1.375% 27-09-24	EUR	7 596 000	7 482 013,30	0,53
TOTAL AUTRICHE			21 947 797,55	1,55
DANEMARK				
COLOPLAST FINANCE BV E3R+0.75% 19-05-24	EUR	10 000 000	10 069 380,00	0,70
SYDBANK AS 4.75% 30-09-25 EMTN	EUR	6 500 000	6 598 607,13	0,47
TOTAL DANEMARK			16 667 987,13	1,17
ESPAGNE				
BANCO DE BADELL 1.125% 27-03-25	EUR	11 200 000	10 945 360,66	0,77
BANCO DE SABADELL SA 0.0625% 07-11-25	EUR	1 500 000	1 459 481,97	0,10
CELLNEX TELECOM 2.875% 18-04-25	EUR	14 700 000	14 873 470,84	1,05
INMOBILIARIA COLONIAL 1.45% 28-10-24	EUR	5 000 000	4 915 881,42	0,35
INMOBILIARIA COLONIAL 1.625% 28-11-25	EUR	7 200 000	6 979 869,83	0,49
TOTAL ESPAGNE			39 174 064,72	2,76
ETATS-UNIS				
ATT E3R+0.4% 06-03-25	EUR	15 000 000	15 064 752,50	1,06
BALL 0.875% 15-03-24	EUR	11 000 000	10 960 880,35	0,78
BERRY PLASTICS 1.0% 15-01-25	EUR	18 000 000	17 573 544,78	1,24
CAPITAL ONE FINANCIAL 0.8% 12-06-24	EUR	12 585 000	12 435 132,59	0,88
CARRIER GLOBAL CORPORATION 4.375% 29-05-25	EUR	21 700 000	21 972 683,62	1,55
DIGI EURO FIN 2.625% 15-04-24	EUR	22 327 000	22 614 439,99	1,60
FORD MOTOR CREDIT E3R+0.7% 01-12-24	EUR	4 000 000	4 025 744,44	0,28
HUNT INTL LLC 4.25% 01-04-25	EUR	22 399 000	22 524 633,50	1,59
MOLSON COORS BEVERAGE 1.25% 15-07-24	EUR	19 387 000	19 210 647,16	1,36
PROLOGIS EURO FINANCE LLC E3R+0.2% 08-02-24	EUR	11 800 000	11 871 361,48	0,83
TOTAL ETATS-UNIS			158 253 820,41	11,17
FRANCE				
ACCOR 2.5% 25-01-24	EUR	19 700 000	20 106 621,49	1,42
ALD 0.0% 23-02-24 EMTN	EUR	11 200 000	11 135 600,00	0,79
ALD E3R+0.65% 06-10-25 EMTN	EUR	21 100 000	21 376 016,13	1,51
APIC PREV 5.25% 17-11-25	EUR	4 700 000	4 741 898,57	0,33





Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ARVAL SERVICE LEASE 0.875% 17-02-25	EUR	5 600 000	5 458 719,67	0,39
AUCHAN 2.375% 25-04-25 EMTN	EUR	21 000 000	20 865 450,82	1,47
AUCHAN 2.625% 30-01-24 EMTN	EUR	12 300 000	12 576 610,15	0,89
BPCE 0.875% 31-01-24 EMTN	EUR	10 000 000	10 055 289,04	0,71
BPCE 2.375% 14-01-25	USD	25 000 000	22 147 861,69	1,56
BPCE 2.875% 30-09-24	EUR	2 000 000	1 991 599,34	0,14
BQ POSTALE 1.0% 16-10-24 EMTN	EUR	4 800 000	4 707 464,92	0,33
BUREAU VERITAS 1.875% 06-01-25	EUR	28 200 000	28 112 270,96	1,99
ELIS EX HOLDELIS 1.0% 03-04-25	EUR	15 200 000	14 786 211,15	1,04
ELIS EX HOLDELIS 1.75% 11-04-24	EUR	13 000 000	13 079 395,19	0,92
EUTELT 2.0% 02-10-25	EUR	2 200 000	2 088 743,23	0,15
FORVIA 2.625% 15-06-25	EUR	24 600 000	24 211 586,50	1,71
KERING 3.75% 05-09-25 EMTN	EUR	9 900 000	10 095 651,59	0,71
L OREAL S A E3R+0.7% 29-03-24	EUR	17 300 000	17 324 566,00	1,23
PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS 1.25% 26-06-24	EUR	13 600 000	13 489 873,44	0,95
RENAULT 1.0% 18-04-24 EMTN	EUR	17 400 000	17 340 965,51	1,22
RENAULT 1.25% 24-06-25 EMTN	EUR	8 700 000	8 428 044,66	0,60
RENAULT CREDIT INTL BANQUE 1.375% 08-03-24	EUR	5 600 000	5 636 009,22	0,39
RENAULT CREDIT INTL BANQUE 1.625% 11-04-25	EUR	5 600 000	5 533 374,08	0,39
SCHNEIDER ELECTRIC SE 3.375% 06-04-25	EUR	6 100 000	6 255 616,50	0,44
SEB 1.375% 16-06-25	EUR	15 500 000	15 037 222,51	1,06
SEB 1.5% 31-05-24	EUR	10 300 000	10 273 822,80	0,73
SG E3R+0.45% 13-01-25 EMTN	EUR	15 400 000	15 578 722,99	1,10
SODEXO 0.5% 17-01-24	EUR	5 200 000	5 218 198,58	0,37
VALEO 3.25% 22/01/24 EMTN	EUR	21 200 000	21 832 883,89	1,54
TOTAL FRANCE			369 486 290,62	26,08
IRLANDE				
PERMANENT TSB GROUP 5.25% 30-06-25	EUR	20 000 000	20 536 331,15	1,45
TOTAL IRLANDE			20 536 331,15	1,45
ITALIE				
ATLANTIA EX AUTOSTRADE 1.625% 03-02-25	EUR	29 700 000	29 309 363,63	2,07
AZZURRA AEROPORTI 2.125% 30-05-24	EUR	3 196 000	3 169 325,36	0,22
BANCA POPOLARE DELL EMILIA ROMAGNA 3.375% 30-06-25	EUR	12 435 000	12 591 218,25	0,89
BANCO BPM 1.625% 18-02-25 EMTN	EUR	10 800 000	10 674 174,08	0,76
BANCO BPM 1.75% 28-01-25 EMTN	EUR	5 138 000	5 104 046,27	0,36
ENIIM 1 3/4 01/18/24	EUR	2 000 000	2 031 242,19	0,15
FINMECCANICA 1.5% 07-06-24	EUR	17 000 000	16 944 437,87	1,19
INTE 0.75% 04-12-24 EMTN	EUR	9 975 000	9 712 780,14	0,68
INTE E3R+0.8% 16-11-25 EMTN	EUR	32 250 000	32 517 021,94	2,30
LEASYS 4.375% 07-12-24	EUR	8 700 000	8 744 020,10	0,62
LEASYS ZCP 22-07-24	EUR	11 445 000	11 202 251,55	0,79
UNIIM 3 03/18/25	EUR	8 900 000	9 009 493,34	0,63
TOTAL ITALIE			151 009 374,72	10,66





Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
JAPON				
ASAHI BREWERIES 0.155% 23-10-24	EUR	10 000 000	9 715 037,43	0,69
TOTAL JAPON			9 715 037,43	0,69
LUXEMBOURG				
CNH INDUSTRIAL FINANCE EUROPE 1.75% 12-09-25	EUR	13 000 000	12 727 831,15	0,90
LOGICOR FINANCING SARL 0.75% 15-07-24	EUR	29 314 000	28 745 957,15	2,03
SIG COMBIBLOC PURCHASER 2.125% 18-06-25	EUR	7 820 000	7 751 387,10	0,55
TOTAL LUXEMBOURG			49 225 175,40	3,48
PAYS-BAS				
ABN AMRO BK 3.75% 20-04-25	EUR	9 500 000	9 785 210,25	0,69
CTP NV 0.5% 21-06-25 EMTN	EUR	5 905 000	5 586 539,16	0,40
DIGITAL DUTCH FINCO BV 0.625% 15-07-25	EUR	15 876 000	15 094 293,96	1,07
ED 1.125% 12-02-24 EMTN	EUR	2 000 000	2 013 386,03	0,14
ENEL FINANCE INTL NV 1.0% 16-09-24	EUR	19 326 000	19 000 772,99	1,34
HELLA FINANCE INTERNATIONAL BV 1.0% 17-05-24	EUR	6 790 000	6 738 700,62	0,47
SIGNIFY NV EX PHILIPS LIGHTING NEW 2.0% 11-05-24	EUR	25 386 000	25 502 968,42	1,80
VONOVIA FINANCE BV 1.25% 06-12-24	EUR	9 600 000	9 365 236,98	0,66
WPC EUROBOND BV 2.25% 19-07-24	EUR	7 675 000	7 661 495,77	0,54
TOTAL PAYS-BAS			100 748 604,18	7,11
PORTUGAL				
BCP 8.5% 25-10-25 EMTN	EUR	6 700 000	7 011 185,71	0,50
TOTAL PORTUGAL			7 011 185,71	0,50
ROYAUME-UNI				
BARCLAYS 3.375% 02-04-25 EMTN	EUR	13 952 000	14 266 195,61	1,01
JAGUAR LAND ROVER 5.875% 15-11-24	EUR	19 475 000	19 814 070,57	1,40
ROLLS ROYCE 0.875% 09-05-24	EUR	21 135 000	20 994 753,68	1,48
TECHNIPFMC 5.75% 30-06-25	EUR	15 000 000	15 639 643,44	1,10
YORKSHIRE BUILDING SOCIETY 0.625% 21-09-25	EUR	9 342 000	8 888 451,26	0,63
TOTAL ROYAUME-UNI			79 603 114,56	5,62
SUEDE				
AB SAGAX 2.25% 13-03-25 EMTN	EUR	3 587 000	3 556 615,76	0,25
SECURITAS AB 1.125% 20-02-24	EUR	17 594 000	17 691 759,98	1,25
SVENSKA KULLAGERFABRIKEN AB 1.25% 17-09-25	EUR	4 750 000	4 603 974,36	0,32
VOLVO CAR AB 2.0% 24-01-25	EUR	9 700 000	9 682 688,82	0,69
VOLVO CAR AB 2.125% 02-04-24	EUR	15 101 000	15 249 205,59	1,07
TOTAL SUEDE			50 784 244,51	3,58
SUISSE				
CREDIT SUISSE GROUP AG 1.25% 17-07-25	EUR	18 000 000	17 801 914,43	1,26
TOTAL SUISSE			17 801 914,43	1,26
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			1 151 561 258,97	81,28
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			1 151 561 258,97	81,28
Titres de créances				
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé				





Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
FRANCE				
FORVIA E3R+1.4% 12-12-25	EUR	15 000 000	15 042 557,79	1,06
GROU E E3R+0.9% 30-05-25	EUR	10 000 000	10 012 672,50	0,71
GROU E E3R+1.17% 06-12-24	EUR	15 000 000	15 016 728,69	1,06
NEXANS ZCP 20-03-24	EUR	10 000 000	9 903 810,72	0,70
NEXITY E3R+0.91% 14-01-24	EUR	10 000 000	10 101 862,50	0,71
REXEL E3R+0.85% 06-06-24	EUR	13 000 000	13 100 854,00	0,92
REXEL ZCP 25-01-24	EUR	11 000 000	10 969 465,78	0,78
SEB E3R+0.9% 05-06-25	EUR	7 000 000	7 020 577,70	0,50
UBISOFT ENTERTAINMENT SA 220324 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 904 760,28	0,70
TOTAL FRANCE			101 073 289,96	7,14
TOTAL Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			101 073 289,96	7,14
TOTAL Titres de créances			101 073 289,96	7,14
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
OSTRUM SRI CASH A1P1 Part IC	EUR	42,2013	5 020 808,56	0,35
OSTRUM SRI CASH PLUS I	EUR	681,5	71 274 486,68	5,03
OSTRUM SRI CREDIT 6M PART I	EUR	4 500	47 089 215,00	3,32
OSTRUM SRI MONEY 6M I	EUR	1	10 722,55	0,01
OSTRUM SRI MONEY I C	EUR	1	12 770,16	0,00
OSTRUM SRI MONEY PLUS IC	EUR	1	105 931,90	0,00
TOTAL FRANCE			123 513 934,85	8,71
LUXEMBOURG				
NATIXIS SH.TERM GL HI INC H-IA	EUR	93 165	11 177 936,70	0,79
TOTAL LUXEMBOURG			11 177 936,70	0,79
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			134 691 871,55	9,50
TOTAL Organismes de placement collectif			134 691 871,55	9,50
Titres donnés en pension				
ALLEMAGNE				
KION GROUP AG 1.625% 24-09-25	EUR	500 000	480 826,15	0,03
TOTAL ALLEMAGNE			480 826,15	0,03
DANEMARK				
SYDBANK AS 4.75% 30-09-25 EMTN	EUR	1 300 000	1 319 721,43	0,10
TOTAL DANEMARK			1 319 721,43	0,10
FRANCE				
AUCHAN 2.375% 25-04-25 EMTN	EUR	1 900 000	1 887 826,51	0,13
EUTELT 2.0% 02-10-25	EUR	2 800 000	2 658 400,47	0,19
TOTAL FRANCE			4 546 226,98	0,32
ITALIE				
ATLANTIA EX AUTOSTRADE 1.625% 03-02-25	EUR	500 000	493 423,63	0,04
TOTAL ITALIE			493 423,63	0,04





Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
LUXEMBOURG				
SIG COMBIBLOC PURCHASER 2.125% 18-06-25	EUR	800 000	792 980,78	0,06
TOTAL LUXEMBOURG			792 980,78	0,06
PAYS-BAS				
VONOVIA FINANCE BV 1.25% 06-12-24	EUR	2 100 000	2 048 645,59	0,14
TOTAL PAYS-BAS			2 048 645,59	0,14
ROYAUME-UNI				
BARCLAYS 3.375% 02-04-25 EMTN	EUR	1 016 000	1 038 880,07	0,07
TOTAL ROYAUME-UNI			1 038 880,07	0,07
TOTAL Titres donnés en pension			10 720 704,63	0,76
Dettes représentatives des titres données en pension			-10 517 559,10	-0,74
Indemnités sur titres données en pension			-23 804,42	0,00





Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Instrument financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Swaps de taux				
FIX/0.411/OISEST/0.0	EUR	30 000 000	-894 730,65	-0,06
FIX/1.227/OISEST/0.0	EUR	10 000 000	-252 842,05	-0,02
FIX/2.757/OISEST/0.0	EUR	10 000 000	-89 176,10	-0,01
FIX/2.892/OISEST/0.0	EUR	10 000 000	-50 336,05	-0,01
FIX/3.03/OISEST/0.0	EUR	10 000 000	-42 829,90	-0,01
FIX/3.046/OISEST/0.0	EUR	10 000 000	-39 752,73	0,00
FIX/3.1145/OISEST/0.	EUR	10 000 000	-22 429,88	0,00
OIEST/0.0/FIX/3.654	EUR	10 000 000	-44 562,61	0,00
OISEST/0.0/FIX/0.002	EUR	15 000 000	531 920,89	0,04
OISEST/0.0/FIX/-0.04	EUR	10 000 000	362 442,91	0,03
OISEST/0.0/FIX/-0.04	EUR	20 000 000	729 180,79	0,05
OISEST/0.0/FIX/0.085	EUR	15 000 000	539 707,19	0,04
OISEST/0.0/FIX/-0.14	EUR	15 000 000	566 824,20	0,04
OISEST/0.0/FIX/0.31	EUR	10 000 000	300 617,74	0,03
OISEST/0.0/FIX/-0.33	EUR	15 000 000	566 667,17	0,04
OISEST/0.0/FIX/-0.35	EUR	20 000 000	760 837,48	0,05
OISEST/0.0/FIX/0.379	EUR	10 000 000	333 078,50	0,02
OISEST/0.0/FIX/0.647	EUR	10 000 000	311 860,88	0,02
OISEST/0.0/FIX/0.66	EUR	10 000 000	311 660,47	0,02
OISEST/0.0/FIX/1.997	EUR	10 000 000	164 752,10	0,01
OISEST/0.0/FIX/2.27	EUR	10 000 000	130 323,81	0,01
OISEST/0.0/FIX/2.455	EUR	10 000 000	112 339,28	0,00
OISEST/0.0/FIX/2.5	EUR	10 000 000	108 101,66	0,01
OISEST/0.0/FIX/2.574	EUR	10 000 000	75 814,88	0,01
OISEST/0.0/FIX/2.584	EUR	10 000 000	75 379,45	0,00
OISEST/0.0/FIX/2.59	EUR	10 000 000	88 832,33	0,01
OISEST/0.0/FIX/2.681	EUR	10 000 000	70 217,87	0,01
OISEST/0.0/FIX/2.75	EUR	10 000 000	102 822,43	0,01
OISEST/0.0/FIX/2.831	EUR	10 000 000	-36 397,72	0,00
OISEST/0.0/FIX/2.839	EUR	10 000 000	82 379,63	0,01
OISEST/0.0/FIX/3.01	EUR	10 000 000	41 985,07	0,01
OISEST/0.0/FIX/3.05	EUR	10 000 000	37 541,25	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.135	EUR	20 000 000	31 821,58	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.188	EUR	10 000 000	58 962,49	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.204	EUR	10 000 000	-12 674,11	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.241	EUR	10 000 000	-5 348,43	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.25	EUR	8 000 000	-2 365,51	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.265	EUR	10 000 000	-12 939,88	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.273	EUR	10 000 000	39 571,07	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.298	EUR	10 000 000	-121 077,65	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.321	EUR	10 000 000	-22 564,28	0,00





Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
OISEST/0.0/FIX/3.331	EUR	10 000 000	-80 979,85	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.340	EUR	10 000 000	-27 886,05	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.389	EUR	20 000 000	-181 758,75	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.391	EUR	10 000 000	-60 264,20	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.391	EUR	10 000 000	-1 140,42	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.431	EUR	10 000 000	-66 639,12	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.454	EUR	10 000 000	-133 164,31	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.459	EUR	10 000 000	-41 622,90	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.467	EUR	10 000 000	-106 193,71	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.476	EUR	10 000 000	-88 323,15	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.478	EUR	15 000 000	-106 767,95	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.478	EUR	10 000 000	-88 718,37	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.485	EUR	10 000 000	-70 087,72	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.499	EUR	10 000 000	-80 817,64	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.503	EUR	10 000 000	-68 740,51	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.515	EUR	10 000 000	23 229,43	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.53	EUR	10 000 000	-123 708,42	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.536	EUR	10 000 000	-84 653,89	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.544	EUR	10 000 000	-67 711,33	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.544	EUR	10 000 000	-49 774,90	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.566	EUR	15 000 000	-70 280,60	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.578	EUR	10 000 000	-1 560,78	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.58	EUR	20 000 000	-89 591,79	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.580	EUR	10 000 000	-2 908,85	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.585	EUR	10 000 000	-98 976,00	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.585	EUR	10 000 000	-52 227,95	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.587	EUR	10 000 000	-45 914,48	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.595	EUR	10 000 000	-59 157,27	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.608	EUR	15 000 000	-59 727,41	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.612	EUR	10 000 000	-55 717,20	-0,01
OISEST/0.0/FIX/3.633	EUR	20 000 000	-51 785,34	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.693	EUR	15 000 000	-106 305,58	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.697	EUR	10 000 000	-46 446,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.713	EUR	12 000 000	-110 457,86	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.777	EUR	30 000 000	-33 653,58	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.814	EUR	20 000 000	-20 944,53	0,00
TOTAL Swaps de taux			2 474 236,59	0,17
Swaps de devises				
E3R/1.112/FIX/2.375	EUR	23 103 225,21	23 619 169,13	1,67
E3R/1.112/FIX/2.375	USD	0,00	-22 314 052,09	-1,58
TOTAL Swaps de devises			1 305 117,04	0,09
TOTAL Autres instruments financiers à terme			3 779 353,63	0,26
TOTAL Instrument financier à terme			3 779 353,63	0,26





Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Créances			4 551 426,48	0,33
Dettes			-6 068 837,28	-0,43
Comptes financiers			15 767 811,06	1,11
Actif net			1 416 789 924,03	100,00





6. Annexe(s)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE

est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS Identifiant d'entité juridique : 969500H7AHAGHSHCCC18

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?					
• Oui	Non X Non				
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ——% dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	environmentales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 12.6% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE				
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social :%	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social				
	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables				



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont

atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales en mettant en œuvre une stratégie ESG (Environnement, Social, Gouvernance) fondée sur la sélection des émetteurs afin d'améliorer, de façon mesurable et significative, le profil ESG du portefeuille. Ces caractéristiques ont reposé sur l'approche suivante :

- Exclusion des secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses du gérant financier par délégation ;
- Détention d'au moins 3% d'investissements durables
- Sélection des émetteurs ayant permis d'obtenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial
- Sélection des émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
- Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille meilleure que celle de son univers d'investissement initial filtré*;

Ces calculs ont été réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

*L'univers d'investissement initial filtré a été défini comme l'univers d'investissement initial (50% Bloomberg Euro Corporate Bond 1-3 Years (102134EU Index) + 50% Bloomberg Euro High Yield 1-3 Years BB (H28963EU Index).) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine.

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, a reposé sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante:

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

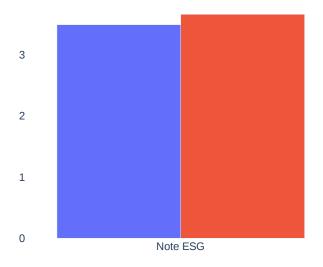
Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds .

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

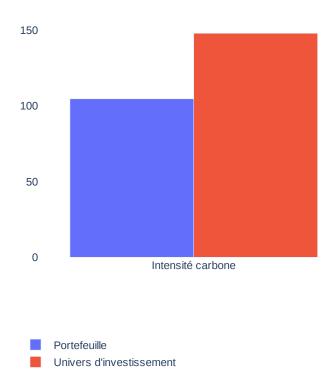
Au cours de la période de référence, les résultats des indicateurs de durabilité sont les suivants :

- Note ESG moyenne du portefeuille : 3.49
- Note ESG moyenne de l'univers d'investissement initial : 3.66
- Intensité carbone du fonds : 104.67 t/CO2%
- Intensité carbone de l'univers d'investissement initial : 147.96 t/CO2M
- Proportion d'investissements durables : 12.60%

Les résultats affichés correspondent à la moyenne des résultats des 4 fins de trimestre de la période de référence. Le Score GrEaT va de 1 (meilleure note) à 10 (moins bonne note). Plus d'information sur la méthodologie du Score GrEaT peuvent être trouvées via le lien suivant.



Portefeuille
Univers d'investissement



...et par rapport aux périodes précédentes ?

La comparaison de la performance des indicateurs de durabilité avec la période précédente ne peut être établie du fait de l'application des nouvelles exigences pour la nouvelle période de référence. En effet sur la période précédente, les indicateurs ont été calculés sur la base du dernier résultat de la période de référence alors qu'ils sont maintenant calculés comme une moyenne des trimestres de la période de référence.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Dans le cadre de ses investissements durables le fonds a pu investir dans des green bonds ou des sustainability linked bonds dont les fonds levés ont financé des activités qui ont contribuées à un objectif environnemental et/ou dans des social bonds dont les fonds levés qui ont financés des activités qui contribuent à un objectif social.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG". De plus, le gérant a appliqué les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Nous avons pris en compte, au niveau de l'entité Ostrum, de manière globale, les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Les PAI ont été calculés sur la base des informations transmises par notre fournisseur de données. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG". Les principales incidences négatives ont ainsi été prises en compte via:

- l'application de politiques sectorielles et d'exclusion,
- via nos politiques et campagnes d'engagement,
- via la construction du portefeuille ayant permis d'atteindre une meilleure note ESG du portefeuille que celle de l'univers d'investissement initial,
- via la prise en compte des indicateurs E, S, G et DH du label ISR
- via la détention d'investissements durables,
- via une intensité carbone du portefeuille plus faible que celle de l'univers d'investissement initial
- via les indicateurs servant de base à la notation ESG des émetteurs.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le délégataire de gestion financière a appliqué des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles ont concernées :

- Les armes controversées (exclusion réglementaire): émetteurs impliqués dans l'emploi, le développement, la production, le marketing, la distribution, le stockage ou le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM) en accord avec les traités signés avec le gouvernement Français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent les mines anti-personnel et bombes à sous munitions.
- Les worst offenders : exclusion des émetteurs ne respectant pas certains critères fondamentaux
- Les Etats blacklistés : exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositive de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Pétrole et Gaz : 2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10% de la production concerne ces activités. Sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées
- Le tabac : Exclusion des fabricants et producteurs de tabac
- Le charbon : fin des investissements dans les entreprises selon les critères stricts.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum AM (https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-despai]). Si les indicateurs suivis par le fonds correspondent à un ou des PAI, ces derniers sont pris en compte par le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de l'analyse des émetteurs (privé ou assimilé souverain) et entrent dans sa note globale qui intervient au moment de la décision d'investissement. Par exemple, l'intensité carbone du portefeuille est pilotée pour être inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.

Au cours de la période de référence, le fonds a strictement respecté sa politique en matière de prise en compte des PAIs. Aucun évènement spécifique n'est à mentionner.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ILIAD 0.750% 11-02-24	Portails Web / ISP	1.92	France
ACCOR 2.500% 25-01-24	Hôtels / Motels	1.87	France
INTESA SANPAOLO 6.625% 13-09-23	Banques commerciales Non-US	1.67	Italie
L'OREAL SA TR 29-03-24	Cosmétiques et articles de toilette	1.55	France
VALEO SE 3.250% 22-01-24	Pièces et Equipements Auto Orig	1.55	France
SIGNIFY NV 2.000% 11-05-24	Systèmes et produits d'éclairages	1.54	Etats-Unis
DIGITAL EURO FIN 2.625% 15-04-24	SII - Diversifié	1.42	Etats-Unis
ROLLS-ROYCE PLC 0.875% 09-05-24	Aéronautique / Défense - Equipements	1.41	Royaume- Uni
MOLSON COORS 1.250% 15-07-24	Brasserie	1.40	Etats-Unis
OSTRUM SRI CASH PLUS I C EUR	OPC Monétaires	1.30	France
SOCIETE GENERALE TR 13-01-25	Institution bancaire diversifiée	1.24	France
LEONARDO SPA 1.500% 07-06-24	Electronique militaire	1.23	Italie
FERROVIE DEL 0.875% 07-12-23*	Transport - Rail	1.16	Italie

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023-29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LOGICOR FIN 0.750% 15-07-24	Immobilier - Operation et développement	1.15	Luxembourg
SECURITAS AB 1.125% 20-02-24	Services de sécurité	1.15	Suède

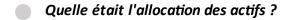
Les pourcentages sont calculés sur la base de la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

Le pays affiché est le pays de risque.

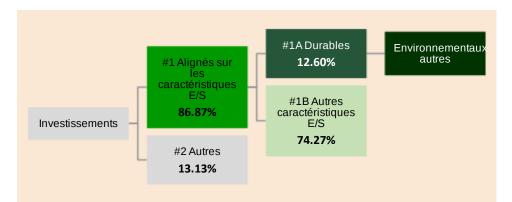
^{*}Green Bonds



La proportion d'investissement durable était en moyenne de 12.6% au cours de la période de référence (NB : résultat basé sur la moyenne des 4 fins de trimestre) .



Merci de vous référer au graphique ci-dessous :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B** Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés

Au cours de la période de référence, le fonds a investit principalement dans les secteurs suivants :

- Biens de consommation cyclique
- Banques
- Biens d'équipement
- Services financiers
- Biens de consommation non-cyclique.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes

permettent
directement à
d'autres activités de
contribuer de
manière
substantielle à la
réalisation d'un
objectif
environnemental.

Les **activités transitoires** sont des

activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Après avoir effectué les recherches nécessaires, la société de gestion a jugé préférable de ne pas publier de résultat ex-post relatifs à la Taxonomie car les données collectées ne sont pas suffisamment exhaustives sur la période de référence.

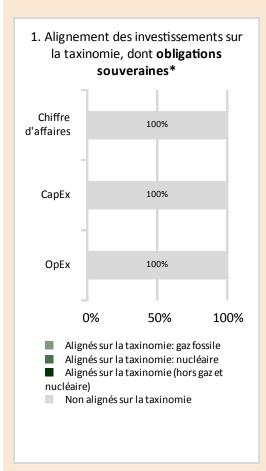
En outre, la société de gestion a mentionné dans son annexe pré-contractuelle un objectif de 0% d'alignement sur la taxonomie.

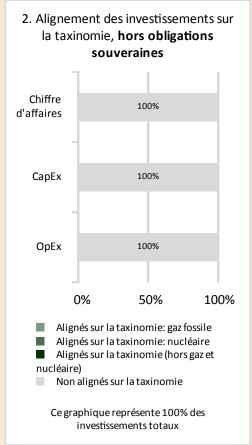
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?		
Oui:		
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire		
X Non		

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

- du chiffre
 d'affaires pour
 refléter la part des
 revenus provenant
 des activités vertes
 des sociétés dans
 lesquelles le produit
 financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non Applicable.



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements durables sont des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental n'est appliqué.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social

Les investissements durables sont des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif social n'est appliqué.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : la dette souveraine (hors green), les liquidités (hors cash non investi), la proportion d'OPC non alignés, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré à titre de couverture et/ou d'exposition, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds. Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir » Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence

Le fonds a atteint ses objectifs en terme de promotion des caractéristiques environnementales et sociales en :

- appliquant des politiques sectorielles et d'exclusion
- via nos politiques et campagnes d'engagement,
- via la construction du portefeuille ayant permis d'atteindre une meilleure note ESG du portefeuille que celle de l'univers d'investissement initial,
- via la prise en compte des indicateurs E, S, G et DH du label ISR
- via la détention d'investissements durables,
- via une intensité carbone du portefeuille plus faible que celle de l'univers d'investissement initial
- via les indicateurs servant de base à la notation ESG des émetteurs.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Non Applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Non Applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non Applicable.



LOI ENERGIE CLIMAT OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS

Pour l'exercice clôturant au 31/12/2023

Juin 2024

OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS, Fonds Commun de Placement de droit français (ciaprès, le "FCP" ou le « Fonds ») est agréé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF). La société de gestion du fonds est Natixis Investment Managers International.

Ostrum Asset Management est délégataire de la gestion financière.



SOMMAIRE

1. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS F L'ACCORD DE PARIS	
1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030	3
1.2. Notre méthodologie	3
1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur	4
1.4. Indice de référence E.U	4
1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement	4
1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris	
1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus	6
1.8. Notre évaluation	6
2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS D LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	
2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique	7
2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité	
2.3. Appui sur un indicateur biodiversité	7
3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRE ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES	ES 8
3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques lié la prise en compte des critères ESG	
3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris er compte et analysés	
3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	8
3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matièr environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	
3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	
3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats	10
4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES	11
4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	11
4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	11
4.3. Gestion des risques en matière de durabilité	11
5 ARÉCÉDAIRE	12

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.

1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030

Ostrum AM s'engage sur les problématiques de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans. Elle peut ainsi éclairer et accompagner ses clients, influencer les émetteurs et contribuer aux réflexions de la place financière. L'ambition d'Ostrum AM en matière de gestion responsable conduit naturellement à impliquer un nombre croissant de collaborateurs, ayant des niveaux de responsabilités et des activités différentes, dans la mise en œuvre de cette même ambition.

Le fonds OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS (« Le fonds ») est classifié Article 8 dans le cadre de la réglementation européenne SFDR et est labelisé ISR (Investissement Socialement Responsable).

Au 31 décembre 2023, le fonds n'a pas d'engagement d'alignement de température conforme à l'Accord de Paris. Cependant le fonds a pour objectif de maintenir une intensité carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.

1.2. Notre méthodologie

Le fonds utilise S&P Trucost, un fournisseur de données financières et extra-financières (https://www.spglobal.com/esg/trucost) pour obtenir l'ensemble des émissions de carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes dans les portefeuilles. Ces données sont ensuite utilisées afin de calculer le total des émissions de carbone.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont classées en 3 catégories dites « scope ». L'ADEME (Agence de la transition écologique) définit les scopes 1, 2 et 3 comme suit :

- Scope 1 : émissions directes de chacun des secteurs d'activité
- Scope 2 : émissions indirectes des différents secteurs liées à leur consommation d'énergie
- Scope 3 : émissions induites par les acteurs et activités du territoire

Ostrum AM utilise Trucost pour récupérer l'ensemble des intensités carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes en portefeuille. L'intensité carbone de chaque émetteur correspond à ses émissions carbone (tCO2 eq) divisé par le chiffre d'affaires en dollars. À ce stade, le scope 3 n'est pas pris en compte dans l'analyse, comme le recommande le SBTi. Une fois l'intensité de chaque émetteur récupérée, l'intensité carbone de chaque portefeuille est calculée en additionnant l'intensité de chaque émetteur, pondérée par son poids dans celui-ci. L'intensité carbone ainsi obtenue permet aux gérants de mesurer le volume d'émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaires généré par ces émetteurs dans leur portefeuille sur une période donnée.

S'agissant de l'intensité carbone des souverains, Ostrum AM récupère également les données à partir de Trucost sovereign. La valeur de l'intensité est définie par le volume de CO2 émis pour 1 million de PIB.

1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur

Le fonds utilise l'intensité carbone de la part crédit du portefeuille comme indicateur climatique. Cet indicateur est présenté ci-dessous à titre indicatif.

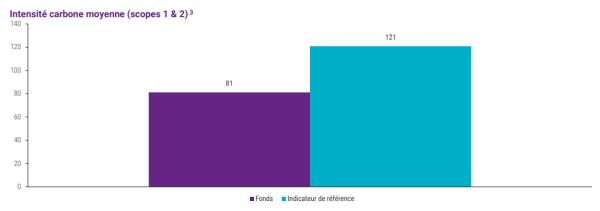
Extrait du reporting mensuel (Factsheet) au 29/12/2023 :

Ostrum SRI Credit Ultra Short Plus



Reporting extra-financier - Intensité carbone 1 Crédit au 29/12/2023

INTENSITÉ CARBONE ¹ DE LA PART CRÉDIT DU PORTEFEUILLE ET DE SON INDICE : INTENSITÉ CARBONE, EXPRIMÉE EN TONNES DE CO₂ / MILLIONS DE DOLLARS DE CHIFFRE D'AFFAIRES. MESURE RECOMMANDÉE PAR LA TCFD ²



Taux de couverture (Fonds / Indicateur de référence) : 95 % / 93 %
Le taux de couverture indique le poids des actifs pour lesquels l'intensité carbone est disponible. Ce taux de couverture est exprimé en % de l'actif de la poche.
Indicateur de référence : 50% BLOOMBERG EURO HY 1-3 YR BB TOTAL RETURN EUR, 50% BLOOMBERG EUROAGG CORPORATE 1-3 YEAR TR INDEX VALUE UNHEDGED EUR

Source : OSTRUM AM

Au 31 décembre 2023, l'ensemble cumulé des portefeuilles d'Ostrum AM était aligné sur un scénario 2 degrés (scope 1 et 2).

1.4. Indice de référence E.U.

Le fonds ne suit pas d'indices PAB/CTB (Indice aligné avec l'Accord de Paris et Indice de Transition Climatique).

1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement

Le fonds doit obtenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial. Ces calculs sont réalisés sur les actifs éligibles au sens du label ISR. Cet indicateur climatique fait l'objet d'un suivi régulier.

1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

Ostrum Asset Management s'est dotée de politiques sectorielles et d'exclusion exigeantes qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques climatiques importants. En effet, Ostrum Asset Management refuse de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va de la crédibilité de notre approche et de notre responsabilité fiduciaire vis à vis de nos clients. Nous avons donc défini des politiques d'exclusion permettant de définir un premier périmètre de notre univers d'investissements.

Ostrum Asset Management réalisera une sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites Upstream).

Arrêt des achats dès 2022 sur un seuil de production relatif au non conventionnel et au controversé

À compter de 2022, Ostrum Asset Management n'a plus réalisé de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production en volume concerne ces activités¹. Cette politique s'étend aux entreprises impliquées dans toute la chaîne de valeur de la production (exploration, développement, exploitation – soit toute la chaîne amont dite Upstream, et de facto une partie significative de la chaîne aval dite Downstream puisque des majors pétrolières intègrent les deux). Les contraintes d'investissement sont appliquées depuis juillet 2022.

• Politique de vote et d'engagement à la fois sur le non conventionnel / controversé et sur le conventionnel

Ostrum Asset Management entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote. Par ailleurs, Ostrum Asset Management engage un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie visant à satisfaire à l'Accord de Paris, et articule cette politique d'engagement avec une politique de vote cohérente avec cette approche.

• Politique évolutive dans le temps

La politique Ostrum Asset Management sera évolutive dans le temps, et donc révisable, de manière à permettre un accompagnement des entreprises vers la transition tout en maintenant un degré d'exigence élevé. Un durcissement des seuils, des critères retenus ainsi qu'un élargissement de la chaîne de valeur concernée, pourrait se faire de manière progressive, en tenant compte également des résultats de l'engagement et de la disponibilité des données.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : <a href="https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/politiques-mediathe

reglementaires/politiques sectorielles/petrole et gaz/PO VF P%C3%A9trole%20et%20Gaz%2020230701 Web%20FR.pdf

Par ailleurs, Ostrum AM a mis en place depuis 2018 une politique sectorielle sur le charbon ambitieuse. Par ses choix de gestion et ses engagements Ostrum Asset Management contribue à réduire la part de cette forme d'énergie fossile dans le mix énergétique mondial et réaffirme sa démarche de gérant responsable Nous accompagnons également nos clients dans la mise en place de leur politique climat, tant par des mesures adaptées que par des propositions de gestion leur permettant de démontrer leurs engagements. Ainsi, Ostrum Asset Management exclut les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon, ainsi que celles qui n'ont pas défini dès 2021 de plan de sortie du charbon conforme à l'Accord de Paris. Ostrum AM exclut également les entreprises dépassant les seuils suivants en 2023 :

- 10 % de chiffre d'affaires issu de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon :
- 10 M de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
- 5 GW de capacité installée ;
- 10 % de la production d'énergie générée par le charbon.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/politiques-reglementaires/politiques-sectorielles/charbon/Exclusion-Charbon-Web-FR.pdf

¹ Seuil applicable dès lors que les entreprises visées produisent 10 millions de barils par an. En vue d'une sortie complète en 2030

1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Ostrum Asset Management a poursuivi le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'est attachée, en 2023, à déployer sa Campagne d'engagement en 2023 sur 100% des émetteurs visés par notre politique.

Enfin, elle a continué à apporter activement sa contribution auprès des instances de places pour l'amélioration des pratiques ESG.

1.8. Notre évaluation

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM.

- https://www.spglobal.com/esg/trucost
- https://www.msci.com/
- https://www.moodys.com/
- https://www.sustainalytics.com/
- https://www.sdgindex.org/

La limite concernant les données est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des évènements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée. Les données sont mises à jour à minima une fois par an.

2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA **BIODIVERSITÉ**

2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique

En 2021, Ostrum AM a défini une stratégie biodiversité visant à mettre en place les mesures nécessaires pour respecter, à horizon 2030, les 3 objectifs principaux figurant dans la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

À l'horizon 2030, nous nous engageons donc à :

- Renforcer notre expertise relative à l'identification et la surveillance des éléments constitutifs de la biodiversité importants pour sa conservation et son utilisation durable telles que requises par la Convention. Cette démarche s'applique à notre évaluation des émetteurs.
- Mesurer et suivre notre empreinte biodiversité
- Assurer le suivi et renforcer notre investissement dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité
- Poursuivre notre exclusion des émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes
- Renforcer notre engagement avec les émetteurs sur les secteurs les plus dépendants et les plus impactant

La stratégie biodiversité d'Ostrum Asset Management peut être consultée à l'adresse suivante :

https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#strat%C3%A9gie-biodiversit%C3%A9

2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

À date, le portefeuille n'est pas en mesure de fournir une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. Néanmoins, l'impact sur la biodiversité, et de manière plus générale, les facteurs extrafinanciers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est à dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

2.3. Appui sur un indicateur biodiversité

À date, Ostrum Asset Management calcule uniquement son impact sur la biodiversité pour l'ensemble cumulé de ses portefeuilles. Pour ce faire, nous avons choisi de nous appuyer sur Iceberg DataLab² (IDL) pour l'empreinte biodiversité. Son évaluation est donnée selon la mesure MSA par km². L'abondance moyenne d'espèces (Mean Species Abundance, ou MSA) mesure l'abondance moyenne des espèces indigènes dans un espace délimité par rapport aux écosystèmes de référence non perturbés. Concrètement, l'empreinte biodiversité d'Ostrum AM est estimée à environ -0.12 MSA.km²/m€ investi au 31 décembre 2023. Cela signifie que pour chaque million d'euro investi, 0,12km² de terres passent d'un état intact à un état perturbé. À ce stade, le calcul prend en compte les scopes 1, 2 et 3. Ainsi, il y a un risque de double comptage au niveau d'un portefeuille.

² https://icebergdatalab.com/

3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Ostrum AM réalise des analyses de risques ESG sur l'ensemble des entreprises investies, afin d'identifier les risques susceptibles d'avoir un impact matériel. L'approche, fondée sur la double matérialité des risques, permet non seulement de se concentrer sur les risques à court terme, plus visibles, car impactant dès aujourd'hui ses investissements, mais également de viser à anticiper les risques à moyen et long terme, parfois plus compliqués à envisager.

L'identification des risques et opportunités ESG et climatiques se fait au niveau :

- des secteurs, avec des analyses sectorielles et des indicateurs/scores ;
- des émetteurs, avec des analyses qualitatives et de controverse et des indicateurs/scores ;
- des portefeuilles, avec des analyses de portefeuilles et indicateurs associés.

En plus des différents outils, indicateurs et alertes des fournisseurs de données, l'identification des risques et opportunités est propre aux différentes classes d'actifs. Elle passe, notamment, par des analyses qualitatives.

Toutes ces actions combinées nous permettent d'identifier un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les différents risques liés à la prise en compte des critères ESG identifiés par Ostrum Asset Management (risques de transition, risques physiques aigus et chroniques, risques de controverses, risques liés au changement climatique et risques liés à la biodiversité) sont repris dans le Rapport d'Investissement Responsable 2024 d'Ostrum AM, pour l'exercice 2023, disponible ici: https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec-et-risques-de-durabilit%C3%A9

3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés

Au cours des dernières années, Ostrum AM a fait de l'identification des risques et opportunités climatiques l'une de ses priorités. Cela passe, notamment, par le travail des équipes de la Direction des Risques et de la Gestion qui intègrent de plus en plus la prise en compte de ces risques et opportunités dans leurs activités. La vision holistique des risques et opportunités climatiques vise les risques physiques et de transition, tant pour les entreprises dans lesquelles elle investit que pour ellemême.

3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Les risques ESG, ainsi que les opportunités, sont pris en compte dans l'évaluation des secteurs industriels, ainsi que des sociétés dans le cadre de notre analyse de la qualité et des risques.

Ces risques sont pris en compte à travers plusieurs axes : nos politiques sectorielles et d'exclusion ; la politique de gestion des controverses (Worst Offenders) ; l'intégration des critères ESG ; les éléments ESG sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur ; la politique d'engagement globale qui s'applique à l'ensemble des gestions d'Ostrum AM

Par ailleurs, la Direction des Risques participe aux différents comités sectoriels — Worst Offenders, charbon, armes controversées, pétrole et gaz — et contrôle en amont du comité Worst Offenders que les alertes sur les Global Norms (normes internationales) relevées par le fournisseur de données (Sustainalytics) sont étudiées en comité.

La revue des listes d'exclusions est réalisée sur base périodique par plusieurs Comités (par exemple : Comité Sectoriel, Comité Worst Offenders, Comité Pétrole et Gaz Comité Charbon) et donne lieu à une mise à jour des listes d'exclusions.

3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

La gestion de l'exposition du fonds aux risques ESG passe par :

- Le suivi des indicateurs extra-financiers
- Les politiques sectorielles et d'exclusion
- La politique d'engagement

Des contrôles pré-trade bloquants sont mis en œuvre pour les listes réglementaires, les exclusions normatives (Worst Offenders, armes controversées), les exclusions sectorielles (charbon, tabac). Des contrôles post-trade sont également mis en place pour les émetteurs interdits, à l'exclusion du pétrole et gaz, pour lesquels le stock est autorisé jusqu'en 2030.

Le monitoring et le traitement des éventuels dépassements suivent le même processus d'alertes et d'escalade que les autres contraintes d'investissements réglementaires et contractuelles.

Par ailleurs, Ostrum AM entend réduire l'exposition de ses portefeuilles aux risques ESG via sa politique d'engagement. Ainsi, en 2023, 197 engagements et 128 réunions et contacts ont été conduits auprès de 99 sociétés différentes sur des sujets financiers et extra-financiers.

PRINCIPALES THÉMATIQUES DE DIALOGUE EN 2023:

Thématiques environnementales

Thématiques sociales

Thématiques de gouvernance





- Participer à l'atténuation et s'adapter au changement climatique
- Limiter l'impact sur l'écosystème environnemental
- Valoriser le capital humain
- Renforcer les relations avec les parties prenantes
- Garantir l'équilibre des pouvoirs et des rémunérations
- Améliorer la transparence de l'information
- Garantir la sécurité des consommateurs et protéger leurs données
- Assurer l'éthique des affaires

Source : Ostrum AM

3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

Les différents risques et opportunités climatiques identifiés dans les investissements d'Ostrum AM peuvent impacter ses activités. Tous les risques identifiés plus haut peuvent devenir matériels pour l'activité d'Ostrum AM.

Par exemple le montant à verser en cas de condamnation (amendes, mais aussi réparation pour dommages et intérêts) peut fragiliser la robustesse financière d'une entreprise, et donc augmenter le risque de crédit. La qualité de remboursement de l'emprunteur peut être réduite, ce qui peut entraîner la baisse de la valeur de son titre, et donc un impact négatif sur la performance.

Les risques climatiques peuvent aussi être à l'origine de la perturbation de certains secteurs d'activité. Si les entreprises ne parviennent pas à s'adapter aux nouvelles tendances, leurs profils deviendront moins attirants pour les investisseurs, car moins rentables. Il est donc essentiel qu'Ostrum AM les identifie pour éviter de subir des pertes. L'inverse (côté opportunité) est tout aussi important.

Par conséquent, Ostrum AM s'attache à surveiller les risques réglementaires, juridiques, réputationnels, opérationnels ou liés aux changements de marché, des entreprises investies ou dans lesquelles les gérants souhaitent investir, car ces risques entraîneraient une perte financière directe pour Ostrum AM et ses clients.

Si Ostrum AM cherche à minimiser les défauts potentiels de ses investissements, elle est aussi très attentive aux opportunités. Les entreprises qui réussissent à créer de nouveaux business/offre bas carbone (énergie renouvelables, consommation propre...) créent de facto de nouveaux revenus.

Ostrum AM utilise l'analyse de la matérialité des éléments ESG pour évaluer les risques sectoriels et/ou spécifiques et leur probabilité d'occurrence. Cette analyse nous permet d'identifier les tendances à long terme susceptibles de perturber certains secteurs d'activité. Ajouter la recherche des éléments matériels ESG à l'analyse financière traditionnelle lui permet d'améliorer sa vision des risques de durabilité et la qualité des émetteurs à plus long terme.

Ostrum AM est convaincue que son devoir en tant que gestionnaire d'actifs est de prendre des décisions éclairées et d'utiliser toutes les informations disponibles, y compris des éléments ESG.

Par ailleurs, la réputation d'Ostrum AM peut aussi être entachée, en tant qu'investisseur, lorsque des controverses surviennent sur un titre ou si elle investit dans une entreprise avec de mauvaises pratiques ESG (financement de charbon, armes...).

Les ONGs sont d'ailleurs très attentives au financement des gestionnaires d'actifs

3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats

En 2018, la recherche sur le crédit d'Ostrum AM a décidé d'adopter une échelle de mesure de l'intensité du risque et des opportunités des facteurs ESG sur le profil de crédit des entreprises : cette échelle de mesure propriétaire permet d'attribuer un score de matérialité ESG propre à chaque émetteur.

En 2022, nous avons franchi une étape supplémentaire en menant une approche commune d'intégration des éléments ESG pour les actions et le crédit. Avec cette approche, nous estimons non seulement les implications des éléments ESG sur le profil de crédit des entreprises, mais nous évaluons également leurs implications sur la franchise globale de ces dernières. Nous définissons la franchise comme la capacité des entreprises à maintenir leurs revenus sur le long terme, à faire face aux perturbations potentielles du secteur et/ou à faire face aux risques au fur et à mesure qu'ils se présentent.

4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES

4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

En 2023, Ostrum AM a été particulièrement présent auprès de ses clients pour les conseiller sur leur politique ESG dans un contexte réglementaire en évolution. Elle les a également accompagnés dans leurs réflexions sur la labellisation. Un investissement humain et financier a permis de lancer des projets pour une meilleure qualité de transparence dans les reportings.

L'engagement auprès de nos émetteurs a continué de faire l'objet d'une attention particulière. L'ambition d'Ostrum AM reste d'être l'acteur de la transition de référence et le pionnier du secteur financier pour son engagement sur les thématiques ESG dans le cadre de l'activité de crédit : elle considère, en effet que son influence auprès des émetteurs peut avoir des effets sur les pratiques des entreprises. L'engagement souverain a été renforcé et continuera en 2024 à être l'objet de notre attention.

Ostrum AM a poursuivi le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'est attachée, en 2023, à déployer sa Campagne d'engagement 2023 sur 100% des émetteurs visés par notre politique.

2023 a été aussi marqué par une augmentation de 40 % de ses encours en obligations durables passant de 25 mds d'€ à 35 mds d'€.

Plus globalement, elle a atteint son objectif de voir plus de 90 % de ses encours en article 8 (SFDR).

Enfin, elle a continué à apporter activement sa contribution auprès des instances de places pour l'amélioration des pratiques ESG.

4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

En 2024, Ostrum AM a l'ambition d'aller plus loin dans l'accompagnement de la transition. Elle va pour cela renforcer sa stratégie climat et biodiversité en affinant la définition de ses indicateurs de réussite pour assurer un meilleur suivi.

Dans le cadre de sa démarche biodiversité, Ostrum AM va, notamment, travailler à la mise en place d'une politique sur la déforestation et entamer une réflexion sur une politique relative aux pesticides pour une mise en place en 2025.

Dans le cadre de sa démarche climat, Ostrum AM va poursuivre ses réflexions pour se fixer des engagements climatiques au niveau des fonds ouverts qu'elle gère.

Ostrum AM portera aussi une grande attention à ses actions d'engagements tant vis-à-vis des entreprises que des états et aux principes d'escalade qui en découlent.

4.3. Gestion des risques en matière de durabilité

Afin de renforcer encore sa politique et sa gestion du risque en matière de finance durable, la direction des Risques a prévu d'ajouter dans les reportings extra financiers des indicateurs de Taxonomie, les PAI et l'exposition aux énergies fossiles. Par la suite, les indicateurs portant sur les risques physiques et de transition pourront également être ajoutés.

Il est prévu aussi le déploiement d'un dispositif plus complet de contrôles des données ESG.

Par ailleurs, une cartographie des risques climat et ESG est en cours de réalisation avec pour objectif une parution en 2025.

5. ABÉCÉDAIRE

Abréviations et acronymes utilisés dans ce rapport :

AMF	Autorité des Marchés Financiers
СТВ	Climate Transition Benchmark (Indice de Transition Climatique)
ESG	(Facteurs) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
GES	Gaz à Effet de Serre
IDL	Iceberg DataLab (fournisseur de données biodiversité)
ISR (SRI)	Investissement Socialement Responsable
LEC	Loi Energie Climat
MSA	Mean Species Abundance (Abondance Moyenne des Espèces)
MSCI	Fournisseur de données extra-financières
PAB	Paris Aligned Benchmark (Indice aligné avec l'Accord de Paris)
PAI	Principal Adverse Impact (Principales Incidences Négatives)
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SBTi	Science Based Targets initiative (initiative Science Based Targets)
SDG	Sustainable Development Goal (Objectifs de Développement Durable)
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation (Réglementation de publication d'information en matière de durabilité)
Sustainalytics	Fournisseur de données extra-financières
Trucost	Fournisseur de données extra-financières
Vigeo	Fournisseur de données extra-financières

Vous pouvez également consulter l'abécédaire de l'ISR Ostrum sur notre site internet : https://www.ostrum.com/fr/abecedaire-de-lisr

OSTRUM SRI CREDIT ULTRA SHORT PLUS – Loi Energie Climat

MENTIONS LÉGALES

OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018. Société anonyme au capital de 50 938 997 € − 525 192 753 RCS Paris − TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Men- dès-France − 75013 Paris − www.ostrum.com

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions







Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social: 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com





